



Décision du Président n°2023-014

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à passer les conventions concernant les refacturations d'heures du personnel, le fonctionnement de la Maison des Services avec ses utilisateurs, et toutes conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 Euros et dont les crédits sont inscrits au Budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- Familles Rurales - Relais Petite Enfance de la CCPR souhaite à nouveau utiliser la salle de gymnastique du complexe sportif pour des cours de Baby Gym.
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey accepte, à travers une convention, de mettre à disposition la salle de gymnastique, ainsi que les vestiaires du complexe sportif, 1 jeudi matin par mois, de 8h30 à 11h30 et ce à compter du jeudi 21 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 06 juin 2024 inclus.
- Le montant de la mise à disposition est fixé à 6,65€/h correspondant aux charges afférentes aux locaux.
- Le président accepte de signer la convention.

Fait à Le Russey, le 30/08/2023

Le Président,

Gilles ROBERT

Communauté de Communes du Plateau du Russey
17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

tel : 03 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

PREFECTURE DU DOUBS
Date de reception de l'AR: 30/08/2023
025-242504355-DE_2023_014-AU